

# 4 2 L'aide sociale

Nos missions diplomatiques et nos postes consulaires peuvent dispenser une aide sociale en faveur de nos compatriotes les plus démunis résidant à l'étranger par l'intermédiaire des comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S., actuellement au nombre de 209).



Didier Boiko  
Adjoint au Sous-directeur  
des affaires sociales, de  
l'expatriation et  
de la Maison des  
Français de l'étranger

## Les crédits d'aide sociale.

Depuis 2006, le Département dispose, avec la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (L.O.L.F.), d'un nouveau cadre budgétaire, au sein duquel s'inscrit le programme 151 « Fran-

çais à l'étranger et étrangers en France ». Pour 2006, les prévisions de dépenses au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger s'élèvent à 18 M€.

## I - BILAN DE L'ACTION SOCIALE MENEÉ AU COURS DE L'ANNEE 2005

La dotation budgétaire du fonds d'action sociale du ministère des Affaires étrangères (chapitre 46.94 article 11) s'élevait en 2005 à 17.838.934 €, montant identique à celui de l'année 2004. Les crédits du fonds d'action sociale ont été affectés aux dépenses sociales consulaires, à près d'une centaine de sociétés de bienfaisance à l'étranger, ainsi qu'à l'assistance sanitaire (rapatriements, approvisionnement en matériel et en médicaments des cabinets médicaux).

Le cap de l'équité et de la rigueur de gestion a été maintenu en 2005. Les résultats de la gestion 2004 (équilibre financier, fonds de roulement consolidés) ont permis de proposer de nouvelles mesures visant à améliorer notre dispositif d'aide sociale

afin de se rapprocher davantage de l'objectif fixé par le Premier ministre d'une réduction de l'écart de traitement, en matière d'aide sociale, entre les Français résidant en France et les Français établis à l'étranger.

Dans ce cadre, les demandes des postes ont été examinées sur la base de critères permettant d'atteindre un double objectif :

- une plus grande équité dans l'attribution des aides afin que la situation de chaque allocataire soit traitée selon les mêmes critères ;
- une plus grande efficacité de gestion afin de préserver l'équilibre budgétaire de notre dispositif, et ce faisant d'assurer sa pérennité.

En 2005, les dépenses des comités consulaires pour la protection et l'action sociales (C.C.P.A.S.) se sont réparties de la façon suivante :

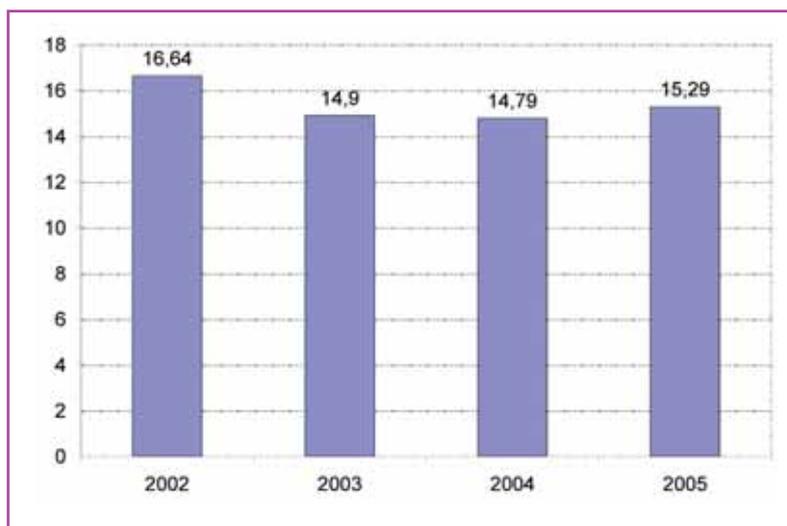
Allocations pour les personnes âgées	8.392.000 €	-2,04%
Allocations pour les handicapés (adultes, enfants et aides complémentaires)	4.886.000 €	+4,85%
Allocations à durée déterminée (ADD)	135.016 €	-11,49%
Secours mensuels spécifiques (aide à l'enfance en détresse)	89.816 €	Mesure nouvelle
Secours occasionnels	474.868 €	+32,65%
Aide aux Français de passage en difficulté	31.252 €	-28,66%

La dépense sociale globale a très légèrement augmenté (13,78 M€ en 2004), conséquence des actions nouvelles en faveur de l'enfance en détresse et de la redéfinition des règles de fixation des allocations « enfant handicapé », afin de mieux tenir compte des situations locales et d'établir davantage de cohérence et d'équité entre les différents postes. Ces dispositions ont pu être mises en oeuvre grâce aux mesures de rigueur initiées en 2004 et confirmées en mars 2005 à l'issue la commission permanente pour la protection sociale, en particu-

lier la baisse des taux dans une dizaine de postes par une meilleure intégration de l'effet change-prix.

Les aides temporaires ont diminué, à l'exception toutefois des secours occasionnels qui ont connu une augmentation en raison du soutien apporté aux enfants nécessiteux dont la situation ne justifiait pas pour autant le versement d'un secours mensuel spécifique (538 aides ponctuelles à l'enfance, pour un montant de 81.606 €).

### Évolution des dépenses des CCPAS (allocations de solidarité, allocations à durée déterminé et secours occasionnels) en M.



Si l'on constate une augmentation des secours occasionnels accordés aux Français résidents (3951 en 2005, soit + 22 % par rapport à 2004), les

dépenses au titre des Français de passage en difficulté connaissent une baisse de plus de 28 %.

#### La répartition des allocataires en 2005 est la suivante :

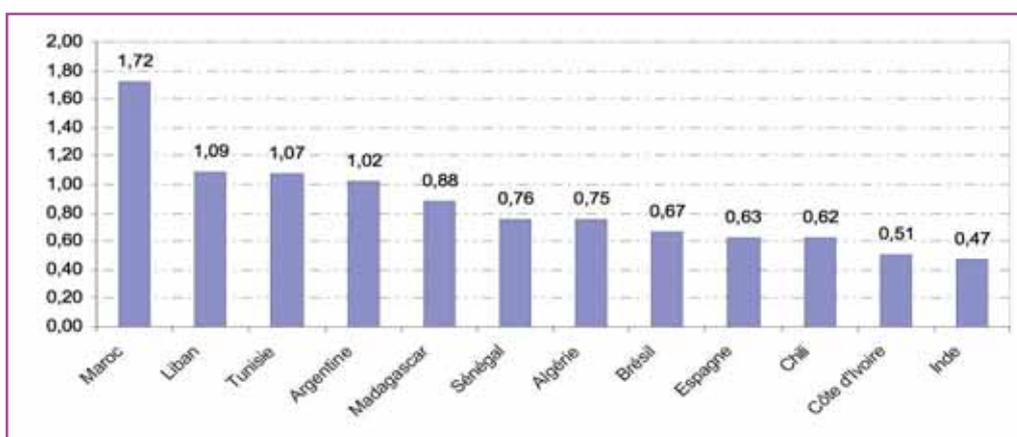
Personnes âgées	3.479	-4,79%
Adultes handicapés	1292	+1,26%
Enfants handicapés	286	+4,38%
Aides complémentaires « handicap »	470	-4,47%
Allocations à durée déterminée	119	-27,87%

# 4

On enregistre une diminution (- 3,6 %) du nombre global des allocataires, 5176 personnes ayant bénéficié d'une aide en 2005 contre 5369 en 2004. Ce constat masque des évolutions contrastées : baisse

des allocataires de solidarité et augmentation des allocataires « handicapés » ; baisse significative des aides temporaires, qu'il s'agisse des allocations à durée déterminée ou des aides exceptionnelles.

## Montant en M (C.C.P.A.S.) par pays (12 premiers pays bénéficiaires).



## Nombre d'allocataires par pays (12 premiers pays).



## 2 - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2006

Le budget opérationnel de programme « DFAE et services consulaires » met plus particulièrement en œuvre les orientations générales du programme décrites dans le projet annuel de performances au titre de l'action « offrir un service public de qualité aux Français de l'étranger ». Pour 2006, les prévisions de dépenses au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger s'élèvent à 18 M€.

Ces fonds permettent de couvrir l'ensemble des dépenses d'assistance à l'étranger : C.C.P.A.S. (allocations permanentes, secours occasionnels, aides

aux Français de passage en difficulté), soutien aux sociétés de bienfaisance et rapatriements sanitaires. Ils doivent en outre couvrir les rapatriements pour indigence et permettre l'octroi de subventions à des associations en France oeuvrant en faveur de Français en difficulté à l'étranger (Croix Rouge Française, Comité d'Entraide aux Français Rapatriés, Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation....).

Les propositions des postes pour la commission permanente montrent que les orientations du

Département sont suivies, et que les C.C.P.A.S. appliquent généralement les instructions de façon rigoureuse. Les postes tiennent mieux compte de la situation individuelle des demandeurs d'allocation.

En 2006, le Département souhaite se rapprocher davantage de l'objectif fixé par le Premier ministre d'une réduction de l'écart de traitement, en matière d'aide sociale, entre les Français résidant en France et les Français établis à l'étranger. Les réserves de trésorerie et les crédits disponibles au titre du programme 151 permettront au Département de maintenir une action efficace et adaptée aux besoins d'assistance exprimés par nos compatriotes en situation de précarité à l'étranger et d'être en mesure de mobiliser dans l'urgence des crédits pour permettre à nos postes de faire face aux situations de crise et à leurs conséquences dans le domaine social.

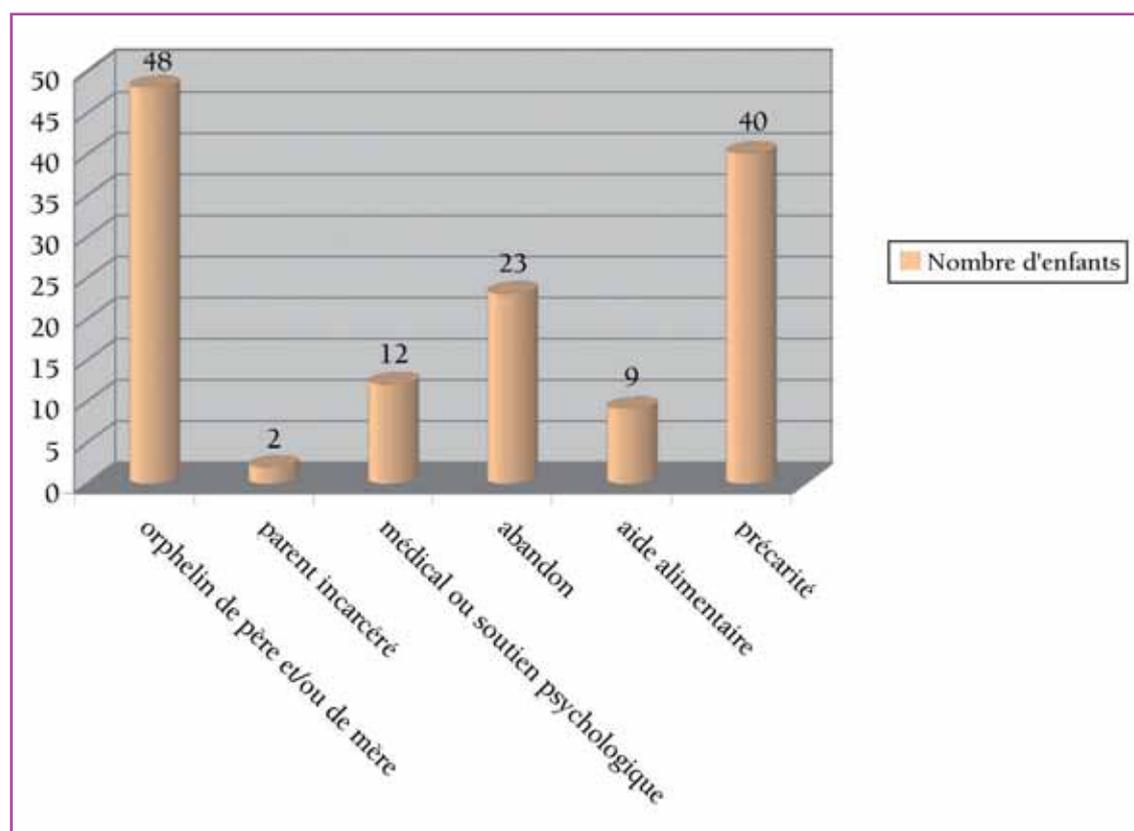
A l'issue de la commission permanente pour la protection sociale des Français à l'étranger qui s'est

réunie le 2 mars 2006 sous la présidence du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, les taux des allocations ont été revalorisés dans 69 postes et ont été maintenus dans 129 postes. Les taux de base de 9 postes ont en outre été révisés à la baisse afin de tenir compte d'un effet change-prix favorable.

Afin d'améliorer son dispositif d'aide sociale, le Département a décidé d'accroître la prise en considération de la situation des enfants en détresse, en continuant à autoriser les postes à leur accorder des secours mensuels spécifiques en fonction de leurs besoins, dans l'hypothèse où s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire...).

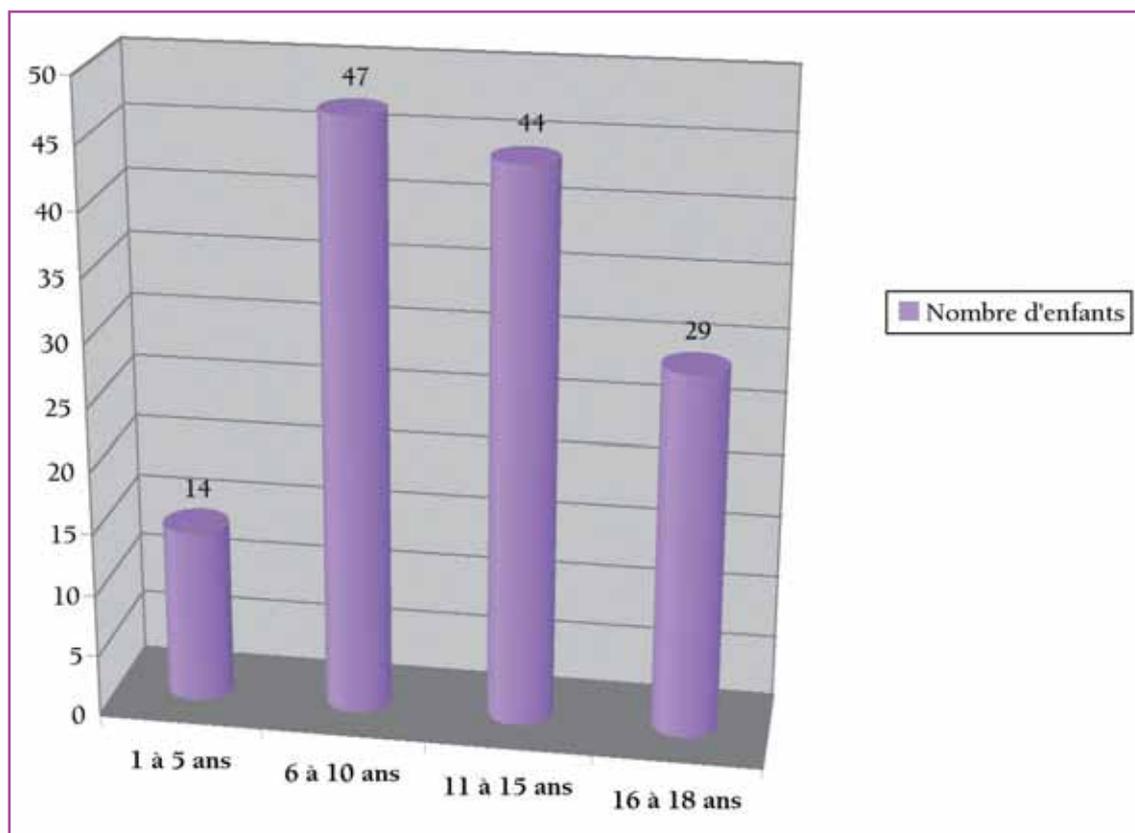
Dans cette optique, les postes devront assurer, comme en 2005, le suivi de ce projet et dresser un bilan en fin d'exercice, que le renouvellement du secours spécifique accordé soit ou non demandé. Le coût de cette mesure est de 214.278 € pour l'année 2006 (pour un total de 134 enfants aidés).

### Enfants en difficulté. Motifs des situations de détresse (exercice 2006).



## 4

## Nombre d'enfants par tranche d'âge (exercice 2006).



L'autonomie de décision et de gestion, expérimentée à compter de mars 2004 dans les 15 postes dotés d'un(e) assistant(e) social(e) et étendue en 2005 à 7 postes supplémentaires, a concerné l'ensemble des dispositifs d'aide et s'est accompagnée naturellement d'une autorisation de fongibilité des crédits des différents paragraphes (10, 20, 30) de l'article 11 du chapitre 46.94, afin de donner plus de souplesse de gestion aux postes, ainsi que de la mise en place d'outils de suivi trimestriel de la gestion (compte financier et listes des bénéficiaires).

Les postes concernés ont pu accorder, dans le respect des instructions, tout type d'aide sans autorisation préalable du Département, dans le cadre de leur enveloppe budgétaire 2005. Cette mesure a responsabilisé les agents et a permis une réactivité immédiate. Le délai de traitement des dossiers a ainsi été réduit. Le déplafonnement autorisé par rapport au taux de base des allocations pour l'octroi des secours occasionnels a permis dans plu-

sieurs postes de satisfaire des demandes d'ordre médical notamment.

Compte tenu du nouveau cadre budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département a proposé à la commission permanente d'étendre l'autonomie de gestion et de décision à tous les postes consulaires, le contrôle de la DFAE n'intervenant désormais qu'a posteriori, à l'instar de ce qui est actuellement pratiqué pour les postes expérimentaux.

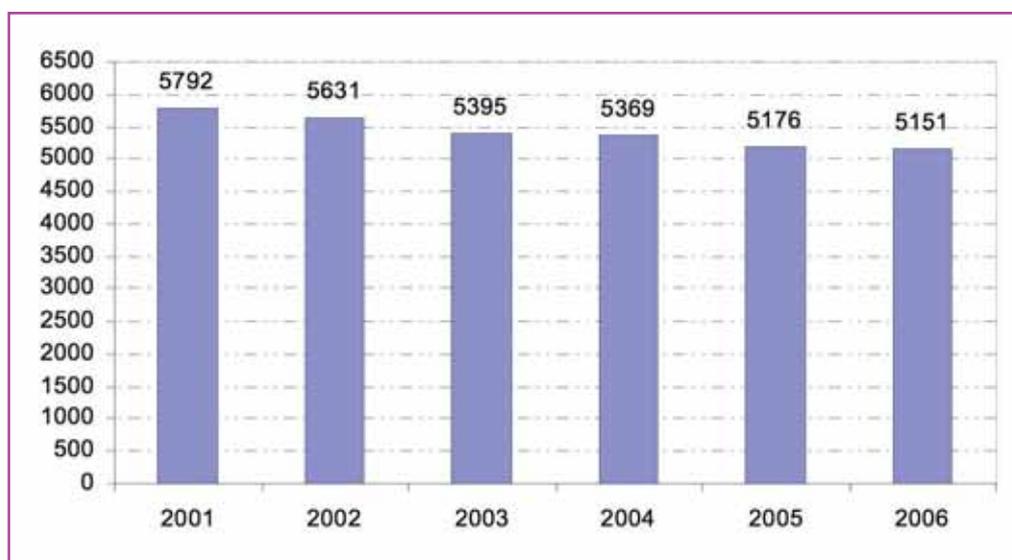
L'exercice budgétaire commençait jusqu'à présent le 1<sup>er</sup> mars pour se terminer le 28 février de l'année suivante. Afin de rendre plus cohérente la politique sociale dans un cadre qui correspondra désormais au budget voté par le Parlement, le Département a proposé à la commission permanente de le faire coïncider avec l'année civile. Ainsi pour l'année 2006, la prise en compte des nouveaux allocataires et des taux de bases révisés n'intervient plus à compter du 1<sup>er</sup> mars, mais avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Répartition géographique des dépenses d'aide sociale en 2006 (postes dotés d'un(e) assistant(e) social(e) ).**

Postes	Montant en M€ (CCPAS)	Nombre d'allocataires
Beyrouth	1,091	268
Tunis	1,048	277
Buenos Aires	1,023	369
Casablanca	0,793	181
Tananarive	0,786	515
Dakar	0,713	199
Santiago	0,644	169
Alger	0,569	214
Rabat	0,463	109
Pondichéry	0,459	382
Tel Aviv	0,388	211
Barcelone	0,240	84
Libreville	0,160	46
Djibouti	0,093	19

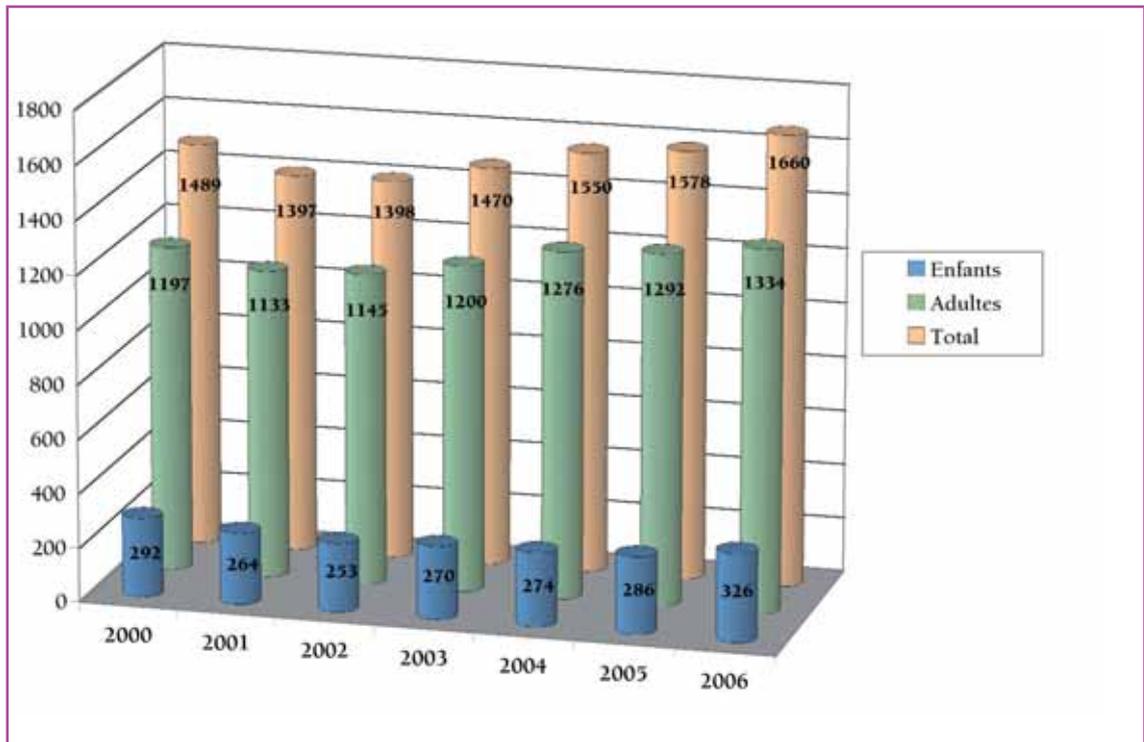
**3 -EVOLUTION DES AIDES ACCORDEES**

**Evolution du nombre total d'allocataires.**

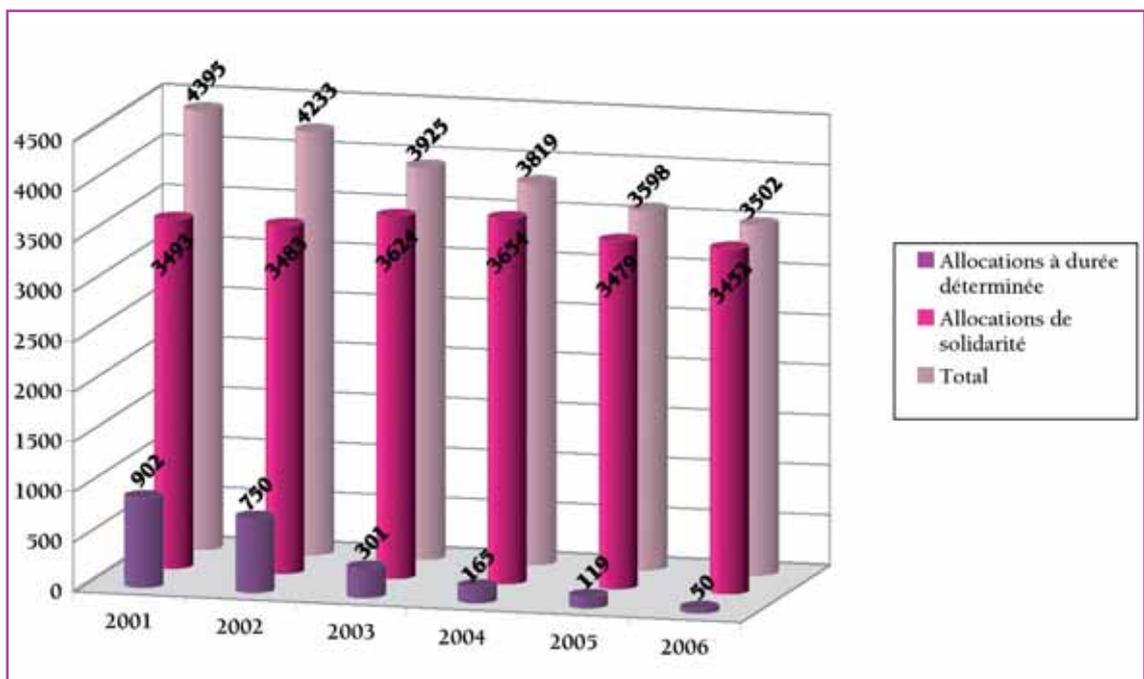


# 4

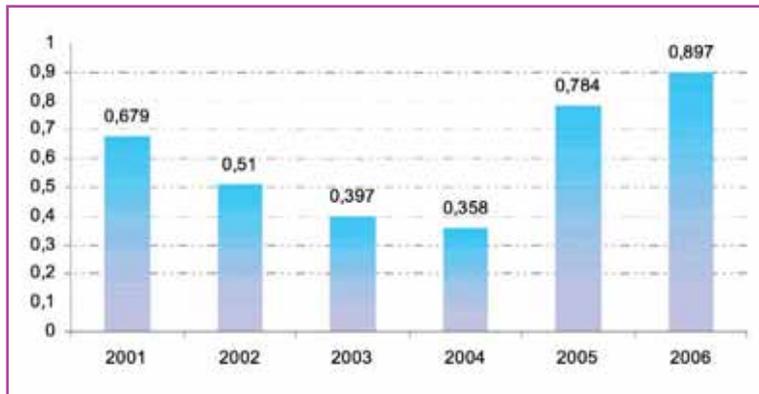
## Evolution des aides aux handicapés.



## Evolution du nombre des allocataires de solidarité et à durée déterminée.



**Evolution du montant des secours occasionnels octroyés en millions d'euros.**



**4 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS FRANCAISES DE BIENFAISANCE A L'ETRANGER**

Des associations françaises d'entraide et de bienfaisance, des maisons de retraite et des centres hospitaliers situés dans une quarantaine de pays participent activement à cet effort de solidarité vis à vis des personnes démunies. Par leur localisation géographique et leur souplesse de gestion, elles complètent très utilement l'action de nos postes consulaires.

Au terme de la campagne 2005, 93 associations ont bénéficié d'une subvention du ministère des Affaires étrangères pour un montant global de 721.515 €, soit un chiffre supérieur (+ 7,7 %) à celui du pré-

cédent exercice, pour un nombre d'associations aidées comparable. Nos postes consulaires sont invités à s'impliquer davantage dans le processus de décision et le suivi de l'activité des sociétés de bienfaisance.

Le Département souhaite poursuivre l'accroissement de son soutien aux activités des associations de bienfaisance lorsque la nature et la pertinence de leur action sociale et la transparence de leur gestion justifieront une augmentation de notre subvention.

**Subventions aux sociétés de bienfaisance à l'étranger en millions d'euros.**

